



Conseil Municipal Procès-verbal séance du 27/06/2022 à 19h30

Présents : V. LERMITE, D. PAITEL, L. MULLER, A. HUET, C. ROULLEAU, A. LE MOUROUX, S. MONNIER (arrivée au point 3), F. VIEL, D. ZIETEK, C. TRIHAN

Absent représenté : JM BODIER, pouvoir à L. MULLER

Absent : JM JARRET

Secrétaire de séance : A. LE MOUROUX

Le compte rendu du précédent conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres présents.

1) Objet : Modalités de publication des actes

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de St Sulpice des Landes afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : *Publicité par affichage en mairie et pour certains actes également sur le site internet de la mairie*

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

2) Plan bibliothèque école : demande de participation de la commune

Le conseiller pédagogique de l'académie de Rennes nous informe de la possibilité de solliciter une dotation supplémentaire dans le cadre du plan bibliothèque afin de favoriser la lecture

Cette dotation complémentaire peut être attribuée à hauteur de 800 € à condition que la commune s'engage également.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, accorde une participation pour l'achat de livres à hauteur de 350 €.

3) Objet : Autorisation de signature du marché pour la maîtrise d'œuvre du Lotissement des Rives de l'Aron

Mr le Maire présente au conseil municipal le rapport d'analyse des offres pour la maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement du lotissement « Les Rives de l'Aron ».

Deux bureaux d'études ont répondu à l'appel d'offres, ADEPE de Rennes et OUEST AM' Le Rheu

qui ont obtenu après audition et négociation respectivement la note de 84 et 89,89.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide de retenir la candidature de OUEST AM/RHIZOME pour un montant de 69 600 € HT pour les missions 1 à 4 prévues en tranche ferme et les missions 5 et 6 en tranche optionnelle, sur la base des prix unitaires :

- Pour la mission 5 de suivi architectural :

PC maison individuelle 380,00 € HT

PC maisons groupées / lgt 350,00 € HT

PC modificatif 200,00 € HT

- Pour la mission 6 de PA modificatif : 3 300 €HT (forfait)

Séance levée à 21h10

Le Maire,

Victor LERMITE